

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 23 octobre (23/10/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 octobre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Fabienne GASC), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par M. Jérôme VALETTE), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par M. Maurice ANDRAL), M. Aïzen ABOUA (représenté par Mme Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIT ABSENTE :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, **Conseillère Municipale.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

**09 – 23 Octobre 2014**

**CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITES PLURIANNUELLES – VILLE DE MOISSAC / OMS / ECOLES DE SPORT (2014-2015) – REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ECOLES DE SPORTS ANNEE 2014**

**Rapporteur :** Mme GARRIGUES

**Vu** la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2013 concernant la mise en place de conventions d'objectifs pluriannuelles entre les associations sportives, la ville de Moissac et l'Office Municipal des Sports,

**Vu** les rapports d'activités des associations sportives pour l'année 2013-2014,

**Considérant** que les objectifs définis par la convention ont été respectés par chaque association signataire,

**Considérant** que deux autres associations ont décidé l'organisation d'un accueil pour les enfants et adolescents,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 28 OCT. 2014

CASTELSARRASIN - 82

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, concernant les deux nouvelles associations, pour deux années (2014-2015),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,

**APPROUVE** la répartition des subventions aux associations sportives pour la saison 2014 ci-dessous :

**SUBVENTION 2014 - ECOLES DES SPORTS**

<b>Associations Sportives</b>	<b>Montant de la Subvention en Euros</b>
AVENIR MOISSAGAIS	15 849.68
AVIRON CLUB MOISSAC	9 241.41
MOISSAC JUDO	7 290.22
MOISSAC ATHLE	9 971.40
TENNIS CLUB MOISSAGAIS	8 597.88
KARATE CLUB MOISSAGAIS	2 907.58
AMICALE LAÏQUE (Section Force Athlétique)	775.26
AÏKIDO MOISSAC CASTELSARRASIN	1 893.56
PETANQUE MOISSAGAISE	946.78
BOXING MOISSAGAIS	967.36
ENVELOPPE NON AFFECTEE	6 558.87

**TOTAL :**

**65 000 Euros**



Pour copie conforme  
Moissac le 27 octobre 2014  
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :



# CONVENTION D'OBJECTIFS Ecoles de Sport



Entre les soussignés :

**La Ville de Moissac, représentée par son Maire M. Jean-Michel HENRYOT**

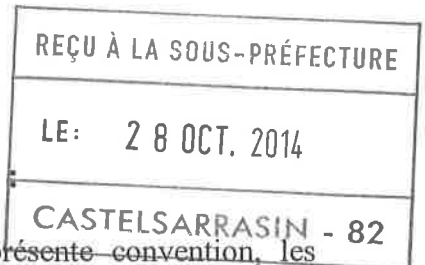
**Et**

**M. Mme ou Mlle .....**  
**Président de l'Association .....**

**Et**

**M. François MESTON**

**Président de L'Office Municipal des Sports de Moissac**



## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 Objet de la convention**

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités de relation entre la Ville de Moissac et l'association, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique sportive définis par la Ville et son Office Municipal des Sports (O.M.S).

### **Article 2 Durée de la convention**

La convention est signée pour une durée pluriannuelle de **deux ans renouvelables : 2014 et 2015** (saison sportive 2013-2014 et 2014-2015).

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessous, et après mise en demeure restée infructueuse.

### **Article 3 Obligation de l'association**

- 1) Adhérer à l'O.M.S. et l'informer de ses orientations sportives.
- 2) Activités sportives : En contrepartie de l'aide municipale, l'association devra :
  - a) Pérenniser l'activité éducative (sur la base de 40 semaines / année sportive) ;
  - b) Ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué ;
  - c) Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation ;
  - d) Respecter le règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs de la Ville.
- 3) Critères d'évaluation de l'action :
  - a) **Licenciés** : le choix de la Ville se porte prioritairement sur les **jeunes de moins de 18 ans**.
  - b) **Encadrement** : faire appel à un **personnel qualifié**.
  - c) **Formation** : contribuer à la **formation des jeunes et des dirigeants**.
  - d) **Participation à la vie locale** : présence aux manifestations sportives, fêtes locales et **actions de prévention par le sport** qui sont organisées par l'OMS ou la Ville de Moissac durant le temps périscolaire, et lors des vacances scolaires.
  - e) **Communication** : transmettre régulièrement à la presse des informations sur la vie de l'association :
    - modalités d'inscription ;
    - manifestations sportives ;
    - résultats sportifs ;
    - divers.

Lors d'actions de communication, l'association devra **mentionner la Ville de Moissac comme partenaire.**

#### **Article 4 Obligation de la Ville**

La subvention est attribuée selon les critères fixés à l'article 3-3. Le montant de la subvention sera déterminé aux vus des bilans de l'activité de l'école de sport de l'association. Ce bilan sera remis annuellement à la fin de chaque saison sportive.

#### **Article 5 Dispositions financières**

1) Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée annuellement (le montant alloué figurera dans un tableau annexé à la présente convention). Chaque année elle sera révisée en hausse comme en baisse suivant les critères énoncés ci-dessus. **L'évaluation et la majoration ou minoration des coefficients retenus seront réalisées conjointement par la Ville de Moissac et l'Office Municipal des Sports**

2) Utilisation de la subvention :

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité des dépenses et des recettes, suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptée aux conditions particulières d'exercice de l'association.

3) Reversement à la collectivité :

L'association s'engage à restituer à la collectivité les sommes non utilisées ou utilisées de manière non conforme à l'objet de la convention.

4) Contrôle des comptes de l'association :

L'association s'engage à fournir, à la Mairie (Service Comptabilité), à la fin de chaque exercice annuel, le bilan financier, le compte de résultat de la saison précédente et le budget prévisionnel de la nouvelle saison sportive. Ce contrôle de compte est un préalable à l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement. Celle-ci étant indépendante du soutien financier attribué par la Commune spécifiquement à l'école de sport.

L'O.M.S. veillera à l'application des engagements pris par l'association au regard du contrat d'objectifs.

**Fait à Moissac, le**

Le Maire de Moissac  
Jean-Michel HENRYOT

Le Président de L'O.M.S.  
François MESTON

Le Président de l'Association

Le Trésorier de l'association

Le Responsable de l'Ecole de Sport